



## Accident de travail causé par un tiers sur site militaire.

Par **ausseil**, le **08/08/2010** à **18:22**

Bonjour,

Grutier dans cette entreprise, Lundi 02/08, ma mission était le transport de charges pour un bureau de contrôle dans un site militaire français à Istres (13). Au début de matinée, lors d'un des premiers essais en charge d'un pont élévateur, j'élingais mes charges avec un responsable du site et la personne du bureau de contrôle était à la commande du pont, cette même personne a actionné la montée du pont, alors que je lui indiquais d'attendre cette manoeuvre pour remettre correctement l'élingage, malheureusement la personne a appuyé sur la touche MONTER ce qui m'a coincé immédiatement deux doigts entre la chaîne et la charge (3 tonnes), par conséquent je me retrouve à la clinique de la main avec rupture d'un tendon sur le majeur et expulsion de la pulpe sur l'auriculaire et d'un arrêt de travail de 15 jours minimum.

Le problème c'est que mon métier est grutier avant tout, et que dans mon entreprise le patron est en train de donner comme ordre à mes remplaçants de ne plus toucher l'élingage lors des contrôles avec ce bureau de contrôle sous prétexte que ce n'était pas vendu dans la prestation, alors que depuis mon arrivée dans cette entreprise depuis 3 ans le patron m'a toujours dit de le faire.

Quels sont les recours possibles au niveau indemnités par rapport à mes doigts quelle est la procédure, (expert?), et au niveau travail, mes droits.

Merci d'avance si vous répondez à ce message.

Dans l'attente.